



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

Section Yvelines : snpes.pjj.fsu.78@gmail.com



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le 23 juin 2020,

Déclaration liminaire au Comité technique territorial du 23 juin 2020

Depuis maintenant plusieurs mois, nous vivons dans un contexte sanitaire inédit. Chacun a tenté de s'y retrouver, mais force est de constater que de nombreuses difficultés ont été repérées et que les injonctions parfois contradictoires ou les différences d'application des notes de la DPJJ ou de la DIR, ont semé un trouble qui aurait pu et aurait dû être évité.

Pour exemple, l'administration centrale qui donne pour consigne d'appliquer rapidement la note du 17 avril 2020 dite « d'instructions quant à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice », alors même que la nation toute entière est en plein confinement !

La section locale du SNPES-PJJ/FSU tient une fois de plus à rappeler que les professionnels du territoire des Yvelines dans leur ensemble se sont montrés volontaires, investis, innovants, disponibles permettant ainsi d'assurer la continuité des prises en charge éducatives des jeunes confiés à la PJJ.

Certains professionnels souhaitant questionner les modalités de fonctionnement, ont dû s'adresser aux organisations syndicales faute d'informations nécessaires à la compréhension des injonctions (parfois paradoxales) transmises par la hiérarchie sur leurs services.

C'est pourquoi nous tenons à rappeler que nous continuerons à défendre les intérêts des personnels, à questionner ce qui nous semble poser problème, et nous battre pour que le respect des missions de chacun, et l'équité entre tous, soient assurés sur notre département !

Aussi nous regrettons que malgré un dialogue social fluide et courtois avec la DTPJJ des Yvelines, durant les mois écoulés, cette fluidité de communication ne suive pas toujours sur les services de ce même territoire. En effet, si les PCA ont été largement et rapidement diffusés aux agents dès le début du confinement, l'exercice semble avoir été bien plus complexe pour concerter les équipes dans la rédaction et mettre les PRA à leur disposition.

Plusieurs points de divergence vous ont été remontés au cours des dernières semaines par le SNPES-PJJ/FSU 78. Certains de ces points ont fait l'objet d'un échange et d'un débat d'idées, et ont permis que des sujets évoluent positivement dans l'intérêt des jeunes et des missions des équipes ; il nous semble important de le souligner ici.

Cependant, d'autres, comme la mise à disposition des personnels des UEAJ comme variable d'ajustement pour les structures d'hébergement, au détriment des jeunes confiés à leurs unités depuis des mois, reste inacceptable pour notre organisation syndicale !

Aussi, nous vous demandons de revenir sur cette décision et de permettre à l'ensemble des unités du territoire d'exercer leurs missions au service de tous les jeunes confiés par la juridiction, sans exception.

Le SNPES-PJJ/FSU 78